

|  |
| --- |
|  |

**DEMANDE DE PRIX**

**(Biens)**

|  |  |
| --- | --- |
| NOM ET ADRESSE DE LA SOCIÉTÉ | DATE : octobre 9, 2020 |
| RÉFÉRENCE : **013/RFQ/MRT/2020** |

Madame, Monsieur :

Nous vous demandons de bien vouloir soumettre une offre pour **l’ Acquisition des poubelles et l’impression des outils de visibilité pour la distribution des moustiquaires**, tel que détaillé dans l’annexe 1 de la présente demande de prix. Veuillez-vous servir du formulaire joint à l’annexe 2 lors de la préparation de votre offre,.

Les offres peuvent être soumises le 13 Octobre 2020 à l’adresse suivante :

***par émail : recrutement.mr@undp.org***

***Avec la mention « RFQ-013-2020 –*** Acquisition des poubelles

Les offres soumises par courriel doivent se limiter à un maximum de *[indiquer taille]*MB, doivent être exemptes de virus et ne doivent pas dépasser *[indiquer nombre]*transmissions de courriels. Ils ne doivent comporter aucune forme de virus ou de contenus corrompus, les offres seront rejetées le cas échéant.

Il reste de votre responsabilité de vous assurer que votre offre arrive à l’adresse susmentionnée à la date limite ou avant celle-ci. Les offres reçues par le PNUD après la date limite indiquée ci-dessus, quelle qu’en soit la raison, ne sont pas considérées pour évaluation. Si vous soumettez votre offre par courriel, veuillez-vous assurer qu’elle est signée et se trouve au format .*pdf*, et qu’elle ne contient aucun virus ni fichiers corrompus.

Veuillez noter les exigences et conditions suivantes relatives à la fourniture du ou des biens susmentionné(s) : *[vérifier la condition qui s’applique à la présente demande de prix, supprimer la ligne entière si la condition ne s’applique pas aux biens à acheter]*

|  |  |
| --- | --- |
| Conditions de livraison  [Règles internationales pour l’interprétation des termes commerciaux ([Incoterms 2020](https://fr.kuehne-nagel.com/fr_fr/other-link/incoterms-2020/))  *(Veuillez relier ceci au calendrier des prix)* | DAP |
| Le dédouanement[[1]](#footnote-1), le cas échéant, doit être effectué par : | N/A |
| Adresse(s) exacte(s) du ou des lieu(x) de livraison (les déterminer tous s’il y en a plusieurs) | ***PNUD en Mauritanie, 203, rue 42-133, Ilot K Lots 159- 161, Route de la Corniche, B.P. 620 Nouakchott – Mauritanie*** |
| Transitaire préféré par le PNUD, le cas échéant[[2]](#footnote-2) | N/A |
| Distribution des documents d’expédition (si utilisation d’un transitaire) | N/A |
| Date et heure de livraison prévue au plus tard (si la date de livraison dépasse cette date, l’offre peut être rejetée par le PNUD) | ☐ 4 jours après l’ émission du bon de commande |
| Calendrier de livraison | ☐Non exigé |
| Exigences d’emballage |  |
| Mode de transport | ☐TERRESTRE |
|  |
| Devise préférée de l’offre[[3]](#footnote-3) | Dollars des États-Unis  Devise locale :EN MRU |
| Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) sur l’offre de prix[[4]](#footnote-4) | ☐Doit exclure la TVA et d’autres taxes indirectes applicables |
| Services après-vente requis | N/A |
| Date limite de soumission de l’offre | Heure de fermeture, 13 Octobre 2020, 17 h 00, heure de Nouakchott |
| Toute la documentation, notamment les catalogues, les instructions et les manuels d’opérations sont dans cette langue | ☐ Français |
| Documents à soumettre[[5]](#footnote-5) | ☐Formulaire dûment complété comme fourni dans l’annexe 2, et conformément à la liste des exigences de l’annexe 1 ;  ☐ Registre de commerce ;  ☐ Attestation fiscale ;  ☐ Liste des Références de commandes similaires (nom du client, montant du marché, nom du projet, adresse email et numéro de téléphone du client)  ☐ Déclaration sur l’honneur écrite de non-inclusion dans la liste 1267/1989 du Conseil de sécurité, de la liste de la division des achats, ou de toute autre liste d’inéligibilité de l’Organisation des Nations Unies (ONU) ; |
| Période de validité des offres à partir de la date de soumission | ☐ 120 jours  Dans des cas exceptionnels, le PNUD peut demander au fournisseur d’étendre la validité de l’offre au-delà de ce qui a initialement été indiqué dans la présente demande de prix. Le soumissionnaire confirme alors l’extension par écrit, sans aucune modification de toute sorte à l’offre. |
| Offres partielles | ☐ Autorisées par LOT |
| Conditions de paiement[[6]](#footnote-6) | ☐ 100 % après livraison complète des biens |
| Pénalités | *0,5 % du contrat pour chaque jour de retard, jusqu’à une durée maximale d’un mois civil. Après cela, le contrat peut être résilié* |
| Critères d’évaluation  *[Cocher toutes les options applicables]* | ☐ Réactivité technique/Respect complet des exigences et des prix les plus bas[[7]](#footnote-7)  ☐ Exhaustivité des services après-vente  ☐ Acceptation totale du bon de commande/des conditions générales du contrat *[ceci est un critère obligatoire qui ne peut être supprimé sans considération de la nature des services requis]*  ☐ Livraison la plus rapide / Délai le plus court[[8]](#footnote-8) |
| Le PNUD attribuera le contrat à : | ☐ Un fournisseur ou plusieurs en fonction du LOT |
| Type de contrat à signer | ☐ Bon de commande |
| Conditions générales du contrat | ☐ Conditions générales du contrat (biens et/ou services)  ☐ Conditions générales relatives aux contrats institutionnels minimum (uniquement pour services, moins de 50,000 USD)  Les conditions générales applicables sont disponibles à l’adresse suivante :  <http://www.undp.org/content/undp/en/home/procurement/business/how-we-buy.html> |
| Conditions spéciales du contrat | ☐ Annulation du bon de commande/contrat si la livraison/pleine exécution est retardée de 5 jours |
| Conditions d’émission du paiement | ☐ Livraison complète des biens    ☐ Acceptation écrite des biens basée sur le plein respect des exigences de la demande de prix |
| Annexes à la présente demande de prix[[9]](#footnote-9) | ☐ Spécifications des biens requis (annexe 1)  ☐ Formulaire de soumission de l’offre (annexe 2)  ☐ [Conditions générales / Conditions spéciales](https://popp.undp.org/_Layouts/15/POPPOpenDoc.aspx?ID=POPP-11-2490)  ☐ Autres *[veuillez préciser, le cas échéant]*  La non-acceptation des termes des conditions générales est une raison d’inéligibilité à la procédure d’achat. |
| Personne à contacter en cas de demandes  (Demandes écrites seulement)[[10]](#footnote-10) | Pour tout renseignement complémentaire, écrire à l’unité Procurement à l’adresse : [infos.procure.mr@undp.org](mailto:infos.procure.mr@undp.org)  Un retard dans la réponse du PNUD ne doit pas être considéré comme une raison pour repousser la date limite de soumission, à moins que le PNUD ne détermine qu’une telle extension est nécessaire et ne communique une nouvelle date limite aux offrants. |

Les biens offerts sont examinés sur la base de leur adéquation aux qualifications et du respect des spécifications minimales ci-dessus décrites et de toute autre annexe donnant des détails sur les exigences du PNUD.

L’offre qui respecte l’ensemble des spécifications, des exigences et qui offre le prix le plus bas, et qui respecte l’ensemble des critères d’évaluation indiqués, sera sélectionnée. Toute offre ne répondant pas aux exigences sera rejetée.

Tout écart entre le prix unitaire et le prix total (obtenu en multipliant le prix unitaire par la quantité) sera recalculé par le PNUD. Le prix unitaire prévaut et le prix total sera corrigé. Si le fournisseur n’accepte pas le prix final basé sur la vérification du calcul et la correction des erreurs par PNUD, son offre sera rejetée.

Après que le PNUD ait identifié l’offre la moins chère, il se réserve le droit d’attribuer le contrat en se basant uniquement sur les prix des biens dans le cas où les frais de transport (fret et assurance) s’avèrent plus élevés que le prix estimé par le PNUD si ce dernier était obtenu auprès de son propre transitaire et assureur.

Durant la durée de validité de l’offre, aucune variation de prix due à la progressivité, l’inflation, la fluctuation du taux de change, ou tout autre facteur relatif au marché n’est acceptée par le PNUD après la réception de l’offre. Au moment de l’attribution du contrat ou du bon de commande, le PNUD se réserve le droit de faire varier (accroître ou réduire) la quantité de services ou de biens dans une limite maximale de vingt-cinq pour cent (25 %) de l’offre totale, sans aucun changement du prix unitaire ou autres clauses et conditions.

Tout bon de commande émis du fait de la présente demande de prix sera soumis aux conditions générales ci-jointes. Le simple fait de soumettre une offre implique que le fournisseur accepte sans aucune réserve les conditions générales du PNUD jointes en annexe 3. <https://www.undp.org/content/undp/en/home/procurement/business/how-we-buy.html>

Le PNUD n’est pas obligé d’accepter l’offre dans son intégralité, ni d’attribuer un contrat ou un bon de commande, il n’est responsable d’aucun coût associé à la préparation et à la soumission d’une offre par le fournisseur ce, compte non-tenu du résultat ou de la manière de conduire la procédure de sélection

La procédure de réclamation du fournisseur du PNUD a pour but d’offrir un recours pour les personnes ou les sociétés non autorisées à un bon de commande ou à un contrat dans la procédure compétitive d’achats. **Au le cas où** vous penseriez que vous n’avez pas été traité de manière équitable, vous pouvez trouver des informations détaillées au sujet des procédures de soumission de réclamation par les fournisseurs à l’adresse suivante :

<https://www.undp.org/content/undp/en/home/procurement/business/how-we-buy.html>

**Le PNUD encourage tous les fournisseurs potentiels à** prévenir et éviter les conflits d’intérêts, en communiquant au PNUD si vous, l’un de vos prestataires de services agréés ou votre personnel, êtes impliqués dans la préparation des exigences, du concept, des spécifications, des estimations de prix, et toutes autres informations utilisées dans la préparation de la présente demande de prix.

Le PNUD applique une politique de tolérance zéro envers la fraude ou toutes autres pratiques interdites, et est engagé dans l’identification et le règlement de tous les actes et pratiques envers lui ainsi les tierces parties impliquées dans ses activités. Le PNUD s’attend à ce que ses fournisseurs adhèrent au Code de conduite des fournisseurs des Nations Unies se trouvant à l’adresse suivante : <https://www.undp.org/content/undp/en/home/procurement/business/how-we-buy.html>

**Nous vous remercions et attendons avec intérêt votre offre.**

**Bien cordialement,**

**Adama Dian BARRY**

**Représentante Résidente Adjointe**

**09 Octobre 2020**

**Annexe 1**

**Spécifications techniques**

**LOT 1 : impression des outils de visibilité et livraison**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Items** | **Unités** | **Quantités** |
| Gilets (distributreur et superviseurs de proximité) | 1 | 1 422 |
| Casquettes (distributeurs et superviseurs) | 1 | 200 |
| Echarpe | 1 | 200 |
| T-Shirt | 1 | 287 |

**LOT 2 : Acquisition et livraison**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Items** | **Unité** | **Quantité** |
| Sac poubelle biodégradable R50, (Sac poubelle biodégradable, 130 litres ECONATUR 100%, dimensions : 500 x 160 x 1200 mm, Epaisseur : 60 microns Composition). Paquet de 50. (218 paquet) | sac de 50 | 218 |
| Gants ménage pour opération collecte des déchets et élimination, 21 carton de 50 (Couleur noir, dure en latex naturel, excellente résistance à de nombreux acides dilués et détergents, confortable, n’agresser pas la peau, Antidérapants, très bonne dextérité) | Carton de 50 | 21 |
| Grande Poubelle dans les sites de pré positionnement, **grand . 80 Litres** | 1 | 63 |
| Petite Poubelle dans les sites de pré positionnement, **petit, 60 litres** | 1 | 450 |

**NB. LES PHOTOS DES SACS POUBELLES SONT ATTACHEES EN ANEXES**

*[Saisir nom du personnel autorisé]*

*[Désignation]* [*Click here to enter a date]*

**Annexe 2**

**FORMULAIRE DE SOUMISSION DE L’OFFRE DU FOURNISSEUR[[11]](#footnote-11)**

***(Le présent formulaire doit être soumis en utilisant l’en-tête ou le papier à en-tête officiel du fournisseur[[12]](#footnote-12))***

Nous, soussignés, acceptons par la présente l’intégralité des conditions générales du PNUD, et proposons ainsi de fournir les objets listés ci-dessous conformément aux spécifications et aux exigences du PNUD selon la demande de prix. Numéro de référence \_\_\_\_\_\_\_\_\_ :

**TABLEAU 1 : Proposition de fournir des biens conformes aux spécifications et exigences techniques**

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Objet no** | **Description / Spécification des biens** | **Quantité** | **Date de livraison** | **Prix unitaire** | **Prix total par objet** |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  | **Prix total des biens[[13]](#footnote-13)** | | | |  |
|  | Ajouter : Frais de transport | | | |  |
|  | Ajouter : Frais d’assurance | | | |  |
|  | Ajouter : Autres frais (veuillez préciser) | | | |  |
|  | **Offre de prix finale tout inclus** | | | |  |

**TABLEAU 2 : Frais d’opération estimés (si applicable)**

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| Liste d’objets consommables (inclure les principaux types, le cas échéant) | **Consommation moyenne estimée** | **Unité de mesure** | **Prix unitaire** | **Prix total par objet** |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |

**TABLEAU 3 : Proposition de se conformer aux autres conditions et exigences connexes**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Les autres informations relatives à notre offre sont les suivantes :** | **Vos réponses** | | |
| ***Oui, nous nous y conformerons*** | ***Non, nous ne pouvons pas nous y conformer*** | ***Si vous ne pouvez pas vous y conformer, veuillez indiquer votre contreproposition*** |
| Délai de livraison |  |  |  |
| Validité de l’offre |  |  |  |
| Ensemble des dispositions des conditions générales du PNUD |  |  |  |
| Autres exigences (veuillez préciser) |  |  |  |

Toutes les autres informations que nous n’avons pas automatiquement fournies impliquent notre plein respect des exigences, des clauses et des conditions de la demande de prix.

*[Nom et signature de la personne autorisée du fournisseur]*

*[Désignation]*

*[Date]*

**Annexe 3**

**Conditions générales**

|  |
| --- |
|  |

**1. ACCEPTATION DU BON DE COMMANDE**

Le fournisseur ne peut accepter le présent bon de commande qu’en signant et en retournant une copie de celui-ci à titre d’accusé de réception ou en livrant les biens dans le respect des délais impartis, conformément aux conditions du présent bon de commande, telles qu’indiquées dans les présentes. L’acceptation du présent bon de commande créera un contrat entre les parties aux termes duquel les droits et obligations des parties seront exclusivement régis par les conditions du présent bon de commande, ainsi que par les présentes conditions générales. Aucune disposition supplémentaire ou contraire proposée par le fournisseur ne sera opposable au PNUD, à moins qu’elle n’ait été acceptée par écrit par un fonctionnaire du PNUD dûment habilité à cette fin.

**2. PAIEMENT**

* 1. Une fois les conditions de livraison respectées, et sauf indication contraire figurant dans le présent bon de commande, le PNUD effectuera le paiement sous 30 jours à compter de la réception de la facture émise par le fournisseur relativement aux biens et de la copie des documents de transport indiqués dans le présent bon de commande.
  2. Le paiement effectué sur présentation de la facture susmentionnée tiendra compte de toute réduction indiquée dans les conditions de paiement du présent bon de commande, à condition que le paiement intervienne dans le délai prévu par lesdites conditions de paiement.
  3. A moins d’y être autorisé par le PNUD, le fournisseur devra soumettre une facture au titre du présent bon de commande et celle-ci devra indiquer le numéro d’identification du bon de commande.
  4. Les prix indiqués dans le présent bon de commande ne pourront être augmentés qu’avec le consentement écrit et exprès du PNUD.

**3. EXONERATION FISCALE**

3.1 La section 7 de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies prévoit notamment que l’Organisation des Nations Unies, ainsi que ses organes subsidiaires, sont exonérés de tout impôt direct, sous réserve de la rémunération de services d’utilité publique, ainsi que des droits de douane et redevances de nature similaire à l’égard d’objets importés ou exportés pour leur usage officiel. Si une quelconque autorité gouvernementale refuse de reconnaître l’exonération du PNUD au titre desdits impôts, droits ou redevances, le fournisseur devra immédiatement consulter le PNUD afin de décider d’une procédure mutuellement acceptable.

3.2 Par conséquent, le fournisseur autorise le PNUD à déduire de la facture du fournisseur toute somme correspondant auxdits impôts, droits ou redevances, à moins que le fournisseur n’ait consulté le PNUD avant leur paiement et que le PNUD n’ait, dans chaque cas, expressément autorisé le fournisseur à payer lesdits impôts, droits ou redevances sous toute réserve. Dans ce cas, le fournisseur devra fournir au PNUD la preuve écrite de ce que le paiement desdits impôts, droits ou redevances aura été effectué et dûment autorisé.

**4. RISQUE DE PERTE**

Les risques de perte, d’endommagement ou de destruction des biens seront régis par les Incoterms 2010, sauf accord contraire des parties au recto du présent bon de commande.

**5. LICENCES D’EXPORTATION**

Nonobstant tout INCOTERM 2010 utilisé dans le présent bon de commande, le fournisseur devra obtenir toute licence d’exportation requise au titre des biens.

**6. CONVENANCE DES BIENS/CONDITIONNEMENT**

Le fournisseur garantit que les biens, y compris leur conditionnement, sont conformes aux spécifications des biens commandés aux termes du présent bon de commande et conviennent à l’utilisation à laquelle ils sont normalement destinés et aux utilisations expressément portées à la connaissance du fournisseur par le PNUD, et qu’ils sont exempts de défaut de fabrication ou de matériau. Le fournisseur garantit également que les biens sont emballés ou conditionnés de manière adéquate pour assurer leur protection.

**7. INSPECTION**

7.1 Le PNUD disposera d’un délai raisonnable, postérieurement à la livraison des biens, pour les inspecter et pour rejeter et refuser d’accepter ceux qui ne seront pas conformes au présent bon de commande. Le paiement des biens en application du présent bon de commande ne pourra pas être considéré comme emportant acceptation de ceux-ci.

7.2 Toute inspection des biens effectuée avant leur expédition ne libérera le fournisseur d’aucune de ses obligations contractuelles.

**8. VIOLATION DE LA PROPRIETE INTELLECTUELLE**

Le fournisseur garantit que l’utilisation ou la fourniture par le PNUD des biens vendus aux termes du présent bon de commande ne viole aucun brevet, modèle, nom commercial ou marque commerciale. En outre, en application de la présente garantie, le fournisseur devra garantir, défendre et couvrir le PNUD et l’Organisation des Nations Unies au titre de l’ensemble des actions ou réclamations dirigées contre le PNUD ou l’Organisation des Nations Unies et concernant la prétendue violation d’un brevet, d’un modèle, d’un nom commercial ou d’une marque liée aux biens vendus aux termes du présent bon de commande.

**9. DROITS DU PNUD**

Si le fournisseur s’abstient de respecter ses obligations aux termes des conditions du présent bon de commande et, notamment, s’il s’abstient d’obtenir des licences d’exportation nécessaires ou de livrer tout ou partie des biens au plus tard à la date ou aux dates convenues, le PNUD pourra, après avoir mis en demeure le fournisseur de s’exécuter dans un délai raisonnable et sans préjudice de tout autre droit ou recours, exercer un ou plusieurs des droits suivants :

* 1. Acquérir tout ou partie des biens auprès d’autres fournisseurs, auquel cas le PNUD pourra tenir le fournisseur responsable de tout coût supplémentaire ainsi occasionné ;
  2. Refuser de prendre livraison de tout ou partie des biens ;
  3. Résilier le présent bon de commande sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

**10. LIVRAISON TARDIVE**

Sans limiter les autres droits et obligations des parties aux termes des présentes, si le fournisseur est dans l’incapacité de livrer les biens au plus tard à la date ou aux dates de livraison prévues dans le présent bon de commande, le fournisseur devra (i) immédiatement consulter le PNUD afin de déterminer le moyen le plus rapide de livrer les biens et (ii) utiliser des moyens de livraison accélérés, à ses frais (à moins que le retard ne soit dû à un cas de force majeure), si le PNUD en fait raisonnablement la demande.

**11. CESSION ET INSOLVABILITE**

* 1. Le fournisseur devra s’abstenir, à moins d’avoir préalablement obtenu l’autorisation écrite du PNUD, de céder, de transférer, de nantir ou d’aliéner de toute autre manière le présent bon de commande, ou toute partie de celui-ci, ou ses droits ou obligations aux termes du présent bon de commande.
  2. Si le fournisseur devient insolvable ou s’il fait l’objet d’un changement de contrôle en raison de son insolvabilité, le PNUD pourra, sans préjudice de tout autre droit ou recours, résilier immédiatement le présent bon de commande en remettant au fournisseur une notification écrite en ce sens.

**12. UTILISATION DU NOM OU DE L’EMBLEME DU PNUD OU DE L’ORGANISATION DES NATIONS UNIES**

Le fournisseur devra s’abstenir d’utiliser le nom, l’emblème ou le sceau officiel du PNUD ou de l’Organisation des Nations Unies à quelque fin que ce soit.

**13. INTERDICTION DE LA PUBLICITE**

Le fournisseur devra s’abstenir de faire connaître ou de rendre public de toute autre manière le fait qu’il fournit des biens ou des services au PNUD, à défaut d’avoir obtenu, dans chaque cas, son autorisation expresse.

**14. TRAVAIL DES ENFANTS**

Le fournisseur déclare et garantit que lui-même et ses sociétés affiliées ne se livrent à aucune pratique contraire aux droits énoncés dans la Convention relative aux droits de l’enfant, y compris dans son article 32 qui prévoit notamment qu’un enfant ne peut être astreint à aucun travail comportant des risques ou susceptibles de compromettre son éducation ou de nuire à sa santé ou à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social.

Toute violation de la déclaration et de la garantie qui précède autorisera le PNUD à résilier le présent bon de commande immédiatement par notification adressée au fournisseur, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

**15. MINES**

Le fournisseur déclare et garantit que lui-même et ses sociétés affiliées ne participent pas activement et directement à des activités ayant trait aux brevets, au développement, à l’assemblage, à la production, au commerce ou à la fabrication de mines ou à de telles activités au titre de composants principalement utilisés dans la fabrication de mines. Le terme « mines » désigne les engins définis à l’article 2, paragraphes 1, 4 et 5 du Protocole II annexé à la Convention de 1980 sur l’interdiction ou la limitation de l’emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discriminations.

Toute violation de la déclaration et de la garantie qui précède autorisera le PNUD à résilier le présent bon de commande immédiatement par notification adressée au fournisseur, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

**16. REGLEMENT DES DIFFERENDS**

**16.1 Règlement amiable.** Les parties devront faire tout leur possible pour régler à l’amiable les différends, litiges ou réclamations liés au présent bon de commande ou à sa violation, résiliation ou nullité. Lorsque les parties tenteront de parvenir à un tel règlement amiable par la conciliation, celle-ci devra se dérouler conformément au Règlement de conciliation de la CNUDCI qui sera alors en vigueur, ou selon toute autre procédure dont les parties pourront convenir entre elles.

**16.2 Arbitrage.** A moins que de tels différends, litiges ou réclamations liés au présent bon de commande ou à sa violation, résiliation ou nullité ne fassent l’objet d’un règlement amiable en application du paragraphe précédent du présent article sous soixante (60) jours à compter de la réception par l’une des parties de la demande aux fins de règlement amiable de l’autre partie, lesdits différends, litiges ou réclamations devront être soumis par l’une ou l’autre des parties à un arbitrage, conformément au Règlement d’arbitrage de la CNUDCI alors en vigueur, ainsi qu’à ses dispositions concernant le droit applicable. Le tribunal arbitral n’aura pas le pouvoir d’allouer des dommages et intérêts punitifs. Les parties seront liées par toute sentence arbitrale rendue dans le cadre d’un tel arbitrage à titre de règlement final desdits différends, litiges ou réclamations.

**17. PRIVILEGES ET IMMUNITES**

Aucune disposition des présentes conditions générales ou du présent bon de commande ou y relative ne pourra être considérée comme emportant renonciation aux privilèges et immunités de l’Organisation des Nations Unies, ainsi que de ses organes subsidiaires.

**18. EXPLOITATION SEXUELLE**

18.1 Le prestataire devra prendre l’ensemble des mesures appropriées pour empêcher la commission à l’encontre de quiconque d’actes d’exploitation ou d’abus sexuel par le prestataire lui-même, par l’un quelconque de ses employés ou par toute autre personne pouvant être engagée par le prestataire pour fournir tout service en application du contrat. A cet égard, toute activité sexuelle avec une personne de moins de dix-huit ans, indépendamment de toute loi relative au consentement, constituera un acte d’exploitation et d’abus sexuels à l’encontre d’une telle personne. En outre, le prestataire devra s’abstenir d’échanger de l’argent, des biens, des services, des offres d’emploi ou d’autres choses de valeur contre des faveurs ou des activités sexuelles ou de se livrer à des activités sexuelles constitutives d’actes d’exploitation ou dégradantes, et devra prendre l’ensemble des mesures appropriées pour interdire à ses employés ou aux autres personnes qu’il aura engagées d’agir de la sorte. Le prestataire reconnaît et convient que les présentes dispositions constituent une condition essentielle du contrat et que toute violation de la présente déclaration et de la présente garantie autorisera le PNUD à résilier le contrat immédiatement par notification adressée au prestataire, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

18.2 Le PNUD ne fera pas application de la règle précédente relative à l’âge lorsque l’employé du prestataire ou toute autre personne pouvant être engagée par celui-ci pour fournir des services en application du contrat sera marié à la personne de moins de dix-huit ans avec laquelle ledit employé ou ladite autre personne aura eu une activité sexuelle et lorsqu’un tel mariage sera reconnu comme étant valable par les lois du pays de citoyenneté dudit employé ou de ladite autre personne.

1. **INTERDICTION DE FOURNIR DES AVANTAGES AUX FONCTIONNAIRES**

Le prestataire garantit qu’il n’a fourni ou qu’il ne proposera à aucun fonctionnaire du PNUD ou de l’Organisation des Nations Unies un quelconque avantage direct ou indirect résultant du présent contrat ou de son attribution. Le prestataire convient que toute violation de la présente disposition constituera la violation d’une condition essentielle du présent contrat.

**20. POUVOIR DE MODIFICATION**

Conformément au règlement financier et aux règles de gestion financière du PNUD, seul le fonctionnaire autorisé du PNUD a le pouvoir d’accepter pour le compte du PNUD toute modification apportée au présent contrat, une renonciation à l’une quelconque de ses dispositions ou toute relation contractuelle supplémentaire avec le prestataire. Par conséquent, aucune modification du présent contrat ne sera valable et opposable au PNUD à moins de faire l’objet d’un avenant au présent contrat signé par le prestataire et le fonctionnaire autorisé du PNUD conjointement.

1. *Doit être lié aux* [*Incoterms 2020*](https://fr.kuehne-nagel.com/fr_fr/other-link/incoterms-2020/) *choisis.* [↑](#footnote-ref-1)
2. *Suivant les* [*Incoterms 2020*](https://fr.kuehne-nagel.com/fr_fr/other-link/incoterms-2020/)*. La suggestion d’utiliser un transitaire préféré par le PNUD répond uniquement à la familiarité de celui-ci avec les procédures et les exigences documentaires applicables au PNUD lors du dédouanement.*  [↑](#footnote-ref-2)
3. *Les fournisseurs nationaux doivent respecter toutes les lois applicables en matière d’échanges commerciaux dans d’autres devises. La conversion de devises dans la devise préférée du PNUD, si l’offre est soumise d’une manière différente de ce qui est exigé, se base seulement sur le taux de change opérationnel de l’Organisation des Nations Unies en vigueur lors de la distribution du bon de commande du PNUD.* [↑](#footnote-ref-3)
4. *Elle doit être alignée avec les* [*Incoterms 2020*](https://fr.kuehne-nagel.com/fr_fr/other-link/incoterms-2020/) *exigés par la demande de prix. En outre, le statut d’exemption à la TVA varie d’un pays à l’autre. Veuillez cocher la case qui s’applique au fonctionnaire de la coordination ou à l’unité administrative du PNUD qui exige les biens.* [↑](#footnote-ref-4)
5. *Les deux premiers objets de cette liste sont obligatoires pour la fourniture des biens importés*  [↑](#footnote-ref-5)
6. *La préférence du PNUD est de ne payer d’avance aucun montant après la signature du contrat. Si le fournisseur exige obligatoirement un paiement en avance, celui-ci sera limité à un montant maximum de 20 % du prix total demandé. Pour tout pourcentage plus élevé, ou un paiement en avance de 30 000 dollars É.-U. ou plus, le PNUD exige du fournisseur la soumission d’une garantie bancaire ou d’un chèque bancaire payable au PNUD, du même montant que le paiement a effectué en avance par le PNUD au fournisseur.* [↑](#footnote-ref-6)
7. *Le PNUD se réserve le droit de ne pas attribuer le contrat à l’offre la moins chère, si la deuxième offre la moins chère parmi les offres réactives se trouve être significativement supérieure, que le prix ne dépasse pas de plus de 10 % le prix de l’offre la moins chère et que le budget peut couvrir l’intégralité de la différence de prix. Le terme « supérieure » tel qu’utilisé dans la présente disposition désigne les offres qui ont excédé les exigences pré-déterminées établies dans les spécifications.* [↑](#footnote-ref-7)
8. *Ceci est utilisé dans des circonstances urgentes ou exigeantes (par exemple urgences après les crises, élections, etc.).* [↑](#footnote-ref-8)
9. *Lorsque les informations sont disponibles sur internet, une adresse URL relative aux informations peut être fournie.* [↑](#footnote-ref-9)
10. *La présente personne à contacter et son adresse sont officiellement désignées par le PNUD. Dans le cas où des demandes sont envoyées à d’autres personnes ou adresses, même si elles font partie du personnel du PNUD, celles-ci n’ont aucune obligation de répondre, ni d’accuser réception de la demande.* [↑](#footnote-ref-10)
11. *Il sert de guide pour le fournisseur lors de la préparation de l’offre et du calendrier des prix.*  [↑](#footnote-ref-11)
12. *L’en-tête ou le papier à en-tête officiel du fournisseur doit indiquer les coordonnées – adresses, courriel, numéro de téléphone et de fax – à des fins de vérification*  [↑](#footnote-ref-12)
13. *Le prix des biens est conforme aux* [*Incoterms 2020*](https://fr.kuehne-nagel.com/fr_fr/other-link/incoterms-2020/) *indiqués dans la demande de prix* [↑](#footnote-ref-13)